

CE QUE DIT LA LOI



En matière d'assainissement individuel (appelé également assainissement non-collectif), la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages vous appartient.

Toute vidange sauvage est strictement interdite par la loi.

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les entreprises qui assurent l'entretien et la vidange des installations bénéficient d'un agrément préfectoral. Elles réalisent la vidange et sont tenues de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant les indications suivantes :

- > Son nom ou sa raison sociale et son adresse, l'adresse de l'habitation où est située l'installation contrôlée, le nom de l'occupant ou du propriétaire, la date de vidange,
- > La nature et la quantité de matières éliminées, ainsi que le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.



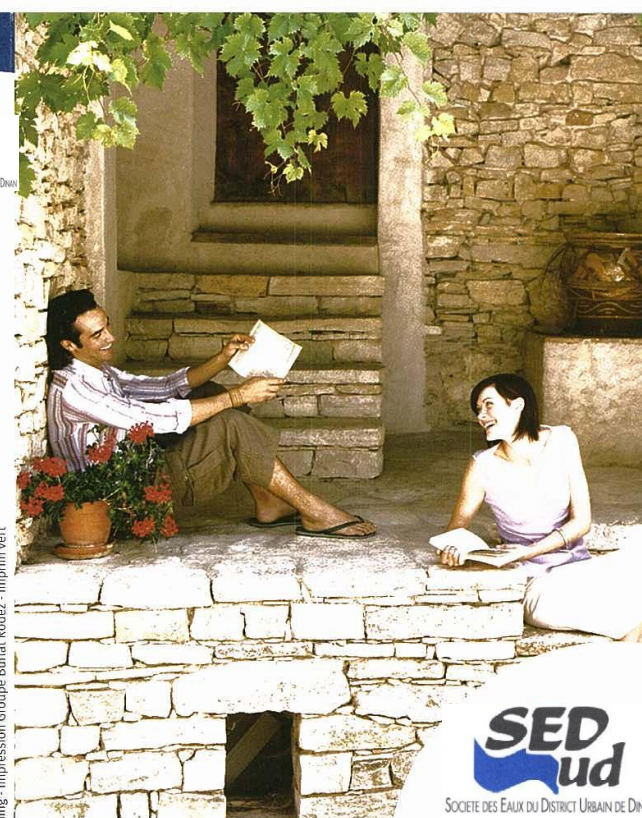
Pour un bon entretien de votre installation, ne jetez pas ces objets dans les toilettes, éviers ou lavabos :

Restes de désherbants ou d'engrais, insecticides, raticides, serviettes périodiques, préservatifs, médicaments (même périmés), huiles de vidange, hydrocarbures...

Pour nous contacter

SED
ud

SOCIÉTÉ DES EAUX DU DISTRICT URBAIN DE DINAN



SED
ud

SOCIÉTÉ DES EAUX DU DISTRICT URBAIN DE DINAN

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :
GARDEZ L'ESPRIT TRANQUILLE
AVEC SPANConfort®



Sources mixtes
Groupe de produits issu de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou fibres recyclés
www.fsc.org Certifié par le CFCU 81-COC-837788
© 1996 Forest Stewardship Council

Saur DCG - 05/2009 - DGP 1100 - idées fraîches - Photos : DR, Saur, Getty, Missioning - Impression Groupe Burjat Rodez - Imprim'wert

POUR UN ENTRETIEN FACILE

▶ **SPAN Confort®**

ENTRETIEN VOTRE INSTALLATION

Pour maintenir votre installation d'assainissement individuel en bon état, un entretien régulier est nécessaire. Saur vous facilite la vie grâce à son service **SPAN Confort®**.

SPAN Confort® est une convention d'entretien de votre fosse qui vous garantit le respect de la réglementation en vigueur et la protection de votre environnement.

▶ UN SERVICE ADAPTÉ À VOS BESOINS

Le contrat vous est proposé après inspection de votre système d'assainissement individuel. D'une durée de 4 ans, il comprend :

- > L'inspection annuelle de l'installation,
- > Le suivi de l'accumulation des boues dans la fosse,
- > Le nettoyage de l'installation (pouzzolane, bac à graisse...),
- > La fourniture d'activateur en cas de besoin,
- > Des conseils techniques (traitements des odeurs...),
- > Une vidange, selon votre contrat.

Si vous optez pour une vidange simple, Saur vous propose également **SPAN Confort®** basique.

COMMENT FONCTIONNE VOTRE INSTALLATION ?

Votre système d'assainissement individuel fonctionne en trois phases :

- 1- La collecte par votre fosse de toutes les eaux usées de votre habitation : WC, cuisine, salle de bain, évier, machine à laver.
- 2- Votre fosse « toutes eaux » (ou fosse septique) assure le prétraitement en retenant par décantation les particules solides.

3- Puis intervient la période de traitement et de dispersion : les eaux sortantes sont infiltrées dans le sol ou dans un massif de sable, les bactéries présentes se chargeant d'éliminer la pollution résiduelle.

Au fil des jours, des matières non dégradées s'accumulent dans la fosse. Des problèmes d'évacuation ou des odeurs nauséabondes peuvent alors survenir. C'est pourquoi un entretien régulier de votre installation est nécessaire.

Schéma de fonctionnement d'une installation type

